

Le 14 mai 2020

**Décision du Président n° :  
2020-41**

**Objet :**

Mission d'assistance à maîtrise  
d'ouvrage  
Analyse des impacts de la crise  
sanitaire sur l'exploitation du  
centre aquatique Aquagaron

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2014-19, en date du 15 avril 2014, relative aux délégués consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'article 1er II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Considérant la situation de crise sanitaire en cours et l'entrée en vigueur de l'Ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats, de nécessaires aménagements contractuels risquent de devoir s'imposer sur le contrat de DSP du centre aquatique AQUAGARON, nécessitant une analyse technique, juridique et financière de la situation
- Considérant la proposition technique et financière de la société Espélia du 12 mai 2020,

### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver la proposition technique et financière de la société Espélia, dont le siège social se situe 80 rue Taitbout - 75009 Paris, du 12 mai 2020 , aux conditions financières suivantes:

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

Communauté de Communes de la Vallée du Garon - AMO - Analyse des impacts de la crise sanitaire sur l'exploitation du centre aquatique Aquagaron	Devis détaillé				Prix € HT
	Espella		Total		Espella
	chef de mission j/h	Trajets A/R	j/h	AR	
	900	150			
<b>TRANCHE FERME</b>	<b>4,0</b>	<b>-</b>	<b>4,0</b>	<b>-</b>	<b>3 400,0</b>
<b>Phase unique</b>	<b>4,0</b>	<b>-</b>	<b>4,0</b>	<b>-</b>	<b>3 400,0</b>
Lancement et recueil des données	1,0		1,0	-	900,0
Etablissement du bilan financier de la période de suspension du contrat	1,0		1,0	-	900,0
Réunion de travail	1,0	visio	1,0	-	900,0
Finalisation de l'avenant	1,0		1,0	-	900,0
<b>TRANCHE OPTIONNELLE</b>	<b>7,0</b>	<b>-</b>	<b>7,0</b>	<b>-</b>	<b>6 300,0</b>
<b>Phase unique</b>	<b>7,0</b>	<b>-</b>	<b>7,0</b>	<b>-</b>	<b>6 300,0</b>
Recueil de données (bonnes pratiques, propositions délégataire, parties-prenantes et utilisateurs, etc.)	1,5		1,5	-	1 350,0
Analyse des propositions	1,5		1,5	-	1 350,0
Co-construction des scénarios	2,0		2,0	-	1 800,0
Réunions de travail (au moins 2)	1,0	visio	1,0	-	900,0
Finalisation de l'avenant	1,0		1,0	-	900,0
<b>TOTAL</b>	<b>11,0</b>	<b>-</b>	<b>11,0</b>	<b>-</b>	<b>9 900,0</b>

  

TOTAL HT	9 900,0
TVA à 20,0%	1 980,00
TOTAL TTC	11 880,00

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 14 mai 2020

Le Président, Jean-Louis IMBERT

